
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (arrivée à 20h55), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Isabelle Dutronc.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Yann Pirolli représenté par M. Christian Caristan.
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Muriel Ethève.représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um.
M. Cyril Gallon.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-744 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-15 et L 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2021-01-26-2217 en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que lors du conseil territorial du 26 janvier 2021, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de planification urbaine, a initié la procédure d'élaboration du PLUi sur son territoire ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en concertation avec les communes le projet d'aménagement et de développement durable de son PLUi ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du PLUi ;

Considérant Le PADD se décline en deux orientations :

1 : « Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitants » qui décline les objectifs thématiques suivants :

- Promouvoir des espaces publics partagés et vécus
- Faciliter les déplacements de courte distance
- Mettre en valeur les paysages
- Développer la présence de la nature et de la biodiversité en Ville
- Offrir des espaces supports d'oasis urbaine
- Construire pour répondre aux besoins de logements de tous et toutes
- Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat
- Œuvrer pour la qualité de tous les logements
- Favoriser le Vivre ensemble
- Garantir le droit à la santé, le droit à la proximité
- Promouvoir un territoire ludique et créatif

2 : « Anticiper et adapter le territoire de demain » qui décline les objectifs thématiques suivants :

- Développer un urbanisme équilibré et respectueux
- Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique
- Penser l'urbanisme au prisme de la santé
- Maintenir un tissu économique productif et industriel dynamique, diversifié et responsable
- Accueillir des emplois de la formation
- Développer des filières stratégiques promouvoir d'innovation et l'ESS
- Valoriser les spécificités du territoire pour assurer son attractivité
- Connecter le territoire : les grandes infrastructures
- Mailler le territoire – réseaux bus et cycles
- Atténuer les coupures urbaines
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Organiser la transition énergétique ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Considérant que les orientations du PADD intègrent en globalité les problématiques rencontrés par le territoire de Fresnes, notamment en matière de maîtrise de la densité urbaine, de réduction des coupures urbaines, de lutte contre l'artificialisation, de développement économique ;

Considérant cependant, qu'il convient que ce projet puisse intégrer et affirmer les enjeux suivants pour être au plus près des besoins du territoire communal ;

Considérant que la reconstruction de la ville sur la ville, qui induit la nécessité de réaliser de nouveaux équipements publics, doit prendre en compte la capacité des communes à accueillir de nouveaux habitant.es et préserver au maximum les espaces libres non bâtis ;

Considérant que les possibilités de création de logements doivent d'abord être étudiées sous l'angle de la rénovation et de réhabilitation de l'existant, et permettre le développement d'outils pour la réutilisation des logements vacants dans une perspective de meilleure adéquation entre offre et demande ;

Considérant que la lutte contre le phénomène de ruissellement urbain est uniquement envisagée sous l'angle de la désimperméabilisation, qui, si elle reste nécessaire, doit également être accompagnée de la réalisation d'infrastructures adaptées pour prévenir la surcharge des réseaux, dans ce même objectif, il conviendra que le futur PLUi soit compatible avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que_la réduction des coupures, l'amélioration des franchissement, l'apaisement du réseau viaire et la réduction des nuisances pour les habitants sont des objectifs du PADD, cependant la notion de couverture de ces infrastructures devrait également être affirmée et les autoroutes A 86 et A6, structurantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre clairement identifiées ;

Considérant que le PADD prévoit de favoriser la transformation de bureau en logement dans les secteurs les moins attractifs, ce qui pourrait avoir un impact sur la dégradation du tissu économique fresnois ;

Considérant que le projet prévoit le développement de la couverture numérique, et si le PADD porte un objectif d'implantation des antennes relais radiotéléphoniques prenant en compte les publics fragiles ; il est nécessaire que l'implantation vis-à-vis des habitations fasse l'objet d'un encadrement plus stricte permettant de préserver le cadre de vie des habitant.es ;

Considérant que le PADD prévoit l'enfouissement des lignes à hautes tensions, Fresnes devrait être citée, au même titre que les autres communes concernées. Par ailleurs, il est essentiel que la protection et la valorisation du patrimoine ne se limite pas au patrimoine bâti des centre-ville et des quartiers pavillonnaires et valorise aussi les marqueurs contemporains du territoire, comme les ensembles résidentiels qualitatifs ;

Considérant que_le PADD affirme développement du marché d'intérêt national de Rungis et de l'aéroport d'Orly en rappelant notamment la nécessité de désimperméabiliser ces emprises, il conviendra que cette orientation puisse être suivie d'effet dans la construction du PLUi et ce dans un objectif de lutte contre le ruissellement au niveau du bassin versant de la Bièvre ;

Considérant que le développement de l'offre de transports lourds doit être accompagnée d'une ambition de raccorder les territoires non concernés par l'extension de nouvelles lignes et permettre un rabattement de bus qualitatif notamment pour ces communes ;

Considérant que le bilan carbone généré par l'acte de construire, la préservation du bâti ainsi que la priorisation du réemploi des matériaux sont mentionnés dans le PADD mais gagneraient à être affirmés et développés dans le PLUi ;

Considérant que le projet comporte peu de dispositions relatives à la protection de la faune en dehors des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue, il convient que le

futur PLUi soit prospectif sur ce sujet, notamment lors de la conduite de projet urbain où la protection des espèces animales doit être prise en compte ;

Considérant qu'il est essentiel que le futur PLUi permette l'innovation au niveau des énergies renouvelables, comme par exemple l'exploitation de panneaux photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc - Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **1 contre** – M. Richard Domsps, – **5 abstentions** – Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1 – Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 – Dit que :

La reconstruction de la ville sur la ville, qui induit la nécessité de réaliser de nouveaux équipements publics, doit être raisonnée et prendre en compte la capacité des communes à accueillir de nouveaux habitant.es. Dans ce cadre, les possibilités de création de logements devront d'abord être étudiées sous l'angle de la rénovation et de réhabilitation de l'existant, et permettre le développement d'outils pour la réutilisation des logements vacants dans une perspective de meilleure adéquation entre offre et demande.

La lutte contre le phénomène de ruissellement urbain devra être accompagnée de la réalisation d'infrastructures adaptées pour prévenir la surcharge des réseaux.

La notion de couverture des infrastructures autoroutières devra être affirmée et les autoroutes A 86 et A6, structurantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre devront être clairement identifiées.

La transformation de bureau en logement dans les secteurs les moins attractifs ne sera pas généralisée à l'ensemble du territoire et prendra en compte la capacité de mutation des ensembles immobiliers.

L'implantation des antennes relais radiotéléphoniques vis-à-vis des habitations devrait faire l'objet d'un encadrement approprié au contexte urbain.

Le territoire de Fresnes devra être cité concernant l'enfouissement des lignes à haute tension, au même, au même titre que les autres communes concernées.

L'objectif de développement de l'offre de transports lourds devra être accompagnée d'un rabattement de bus qualitatif notamment pour les territoires non concernés par la construction de nouvelles gares.

L'impact du bilan carbone généré par l'acte de construire, la préservation du bâti ainsi que la priorisation du réemploi des matériaux gagneront à être affirmés et développés dans le PLUi.

Le PADD devra comporter des mesures de conservation de la faune à l'échelle de chaque projet urbain, au-delà des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue. Il convient que le futur PLUi soit prospectif sur ce sujet, notamment lors de la conduite de projet urbain où la protection des espèces animales doit être prise en compte ;

Il est essentiel que le futur PLUi permette l'innovation au niveau des énergies renouvelables, comme par exemple l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20221020-2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 31/10/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON